

"Des lois récentes ont enrichi le rôle des CAUE" (Joël Baud-Grasset, le président de la fédération)

Par **Lucie Romano**

40 ans après leur création, les CAUE vont prendre une nouvelle dimension, puisque plusieurs textes de loi récents (projets de loi CAP et biodiversité, loi de transition énergétique) leur confèrent officiellement des missions supplémentaires, explique à AEF Joël Baud-Grasset, le président de la fédération nationale, lundi 6 juin 2016. Notamment, les CAUE deviennent un maillon de la chaîne de conseil des plateformes de rénovation énergétique, sur le volet architectural. Ils sont aussi reconnus comme organismes de formation des élus sur la qualité architecturale et la performance énergétique. Par ailleurs, Joël Baud-Grasset annonce avoir écrit, avec le président de l'ADF Dominique Bussereau, aux nouveaux présidents de CAUE et de conseils départementaux, pour faire valoir la nécessité d'assurer la pérennité de ces conseils financés par la taxe départementale d'aménagement.



AEF : Vous avez été élu en novembre dernier à la tête de la fédération (lire sur AEF). Quelques mois plus tard, vous avez signé, en avril, avec le président de l'ADF, Dominique Bussereau (lire sur AEF) un courrier, adressé à tous les présidents de CAUE et de conseils départementaux, pour exprimer votre préoccupation quant aux ressources financières des CAUE.

Joël Baud-Grasset : La part départementale de la taxe d'aménagement est affectée pour partie au financement des CAUE, l'autre partie étant dédiée aux espaces naturels sensibles. Le taux de cette part départementale, tel qu'issu de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme de 2010 appliquée depuis mars 2012, est de 2,5 % maximum (1). Mais progressivement ces financements ont glissé au seul profit des ENS. Concrètement, certains départements ne financent pas correctement les conseils, qui

reçoivent seulement une dotation au bon vouloir des départements. Actuellement, une vingtaine de CAUE subissent des réductions de moyens.

La fédération recommande de fixer la clé de répartition entre CAUE et ENS conformément à la circulaire du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement [lire sur AEF]. Laquelle permet de rendre lisible le lien direct entre la contribution obligatoire du constructeur et la garantie de l'existence d'un service

gratuit pour tous et partout par le CAUE. Les rentrées financières de la taxe d'aménagement au niveau national sont bonnes. Fixer un taux pour tous les CAUE nous permettrait d'avoir l'assurance d'un moyen financier et donc d'un fonctionnement correct des conseils.

AEF : D'où le courrier signé avec Dominique Bussereau...

Joël Baud-Grasset : Les dernières élections départementales ont entraîné un renouvellement important des conseillers départementaux et des présidences des CAUE. Cela a constitué un point de fragilité dans certains cas puisque certains élus connaissaient mal le fonctionnement des CAUE. Lors de notre récente assemblée générale, la présidente du CAUE du Tarn-et-Garonne, qui vient d'arriver à sa tête, a témoigné avoir dû prendre la décision d'aller à la rencontre de tous les maires, de tous les conseillers départementaux, du préfet, du président du conseil départemental, pour essayer de leur faire prendre conscience de la nécessité de maintenir la structure et donc, de lui maintenir une ressource. Elle a réussi à faire passer le taux de 0,2 à 0,3 % ! Rien n'est impossible, il suffit de prendre le temps d'expliquer le montage original du financement. Et les élus comprennent que si le financement est moindre, la capacité d'action est moindre.

D'où l'intérêt de porter, via ce courrier, avec le président de l'ADF, cette volonté de voir perdurer les structures. Yves Brien, le directeur de la fédération, va aussi prochainement rencontrer les DGS des conseils départementaux, qui prennent part à la fabrication du budget, pour leur rappeler l'importance de la taxe d'aménagement pour les CAUE.

AEF : Un rapport de l'Igac et du CGEDD, qui date de février 2015 (lire sur AEF), préconise de créer des CAUE régionaux. Est-ce une direction que va prendre la fédération ?

Joël Baud-Grasset : Nous sommes ancrés depuis 40 ans à l'échelle départementale. Au moment des débats de la loi Notre, nous avons été inquiets de l'émergence de l'idée d'un CAUE à l'échelle régionale. Mais si nous sommes maintenus à une strate départementale, il est important que nous anticipions la strate régionale et que nous développiions des liens à cet échelon, qui a pris des compétences supplémentaires sur nos champs (SRCE, futures agences de la biodiversité...). La structuration des unions régionales, par association des CAUE départementaux, fait donc partie des priorités pour le second semestre 2016.

Il faut qu'on se mette en ordre de marche avec les nouvelles grandes régions. Certaines sont déjà en place, comme en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. D'autres sont moins avancées mais travaillent ensemble sur des points précis, comme à Marseille [en Paca-Corse], sur la formation.

AEF : Plusieurs projets de loi récents ont modifié le rôle des CAUE. En sortent-ils grandis ?

Joël Baud-Grasset : Oui, des lois récentes ont enrichi le rôle des CAUE. Avec la loi de transition énergétique, ils entrent dans les codes de l'énergie et de l'environnement et deviennent des acteurs incontournables de l'intégration des questions énergétiques à l'échelle du bâti (ancien et neuf) et à celle des quartiers (l'énergie dans les projets urbains et dans les documents d'urbanisme réglementaire). L'article 188 fait des CAUE les interlocuteurs [parmi d'autres] des régions sur l'efficacité énergétique. L'article 22 assoit le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, au sein desquelles les CAUE prennent toute leur part sur le volet du conseil en matière d'aspect architectural. Nous avons eu un rendez-vous avec Bruno Lechevin, président de l'Ademe. On s'est quittés avec l'objectif de signer une convention nous engageant à travailler ensemble dans le cadre de ces espaces d'informations.

AEF : Le rôle des CAUE en matière énergétique est aussi inscrit dans le projet de loi CAP, sur lequel la commission mixte paritaire vient de se mettre d'accord (lire sur AEF).

Joël Baud-Grasset : En plus de confirmer le recours aux CAUE pour délivrer des conseils gratuits et personnalisés à toute personne souhaitant mener un projet de rénovation alliant qualité architecturale et performance énergétique, y compris dans le cas de la rénovation d'un bâtiment ou de l'aménagement d'une parcelle -jusqu'à présent ses conseils étaient tournés vers la seule construction neuve-, il permet, en délivrant l'agrément CNFEL, que les élus locaux se fassent rembourser leurs frais liés à la formation. Cela assoit davantage encore les CAUE comme organismes de formation.

AEF : Quels sont les apports du projet de loi biodiversité ?

Joël Baud-Grasset : Le paysage. Il entre dans les prérogatives statutaires des CAUE [par amendement en commission, après l'article 72 dans le projet de loi, lire sur AEF]. Les CAUE tiennent dans ce domaine une place prépondérante depuis leur création, en délivrant un conseil indépendant sur l'insertion paysagère des bâtiments et des entrées de bourgs, sur les trames verte et bleue dans le cadre des PLUI et des Scot... C'est déjà formalisé par des appels à projets sur l'assistance à continuité écologique, comme dans le CAUE de Bordeaux. Au sein de l'union régionale de Rhône-Alpes que je préside, a été lancé un appel à projets portant sur le financement d'une opération sur deux ans, qui comprend un retour d'expériences de collectivités locales et le lancement d'expérimentations nouvelles, avec un travail avec des écoles d'architecture.

Un guide pour passer les commandes publiques

La fédération des CAUE, en association avec le Cnoa, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, et le ministère de la Culture, vient de publier un "mini-guide pour bien choisir l'architecte et son équipe".

AEF : Quelles sont les perspectives de la fédération pour 2016-2017 ?

Joël Baud-Grasset : D'ici la fin 2016, l'une des priorités est que soit mis en place un comité interministériel de suivi des CAUE, avec une première réunion formelle. Nous sommes les enfants de quatre ministères (Agriculture, (ex) Équipement, Environnement, Éducation nationale, Culture), il est important de faire un tour de table avec eux.

L'année 2017 commencera pour la fédération le 3 janvier, jour de la date anniversaire des 40 ans de la loi sur l'architecture, le 3 janvier 1977. Ce sera l'occasion d'organiser un événement, avec un passage dans le premier CAUE mis en place en 1978, celui des Pyrénées-Atlantiques.

(1) Anciennement, la taxe départementale des CAUE était de 0,3 % maximum et celle des espaces naturels sensibles de 2% maximum.